

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE**

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

DÉLIBÉRATION

D01364-2026-025

Séance du 1^{er} avril 2026

**L'AN DEUX MIL VINGT-SIX
ET LE PREMIER AVRIL À 20 HEURES,**

le conseil municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme
COURTOIS Sandrine, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 26 mars 2026.

Présents : BERTHET Julie, BOYER Frédérique, CAVILLON Hervé,
CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine, FAVIER Alexis, HENRY DIT
GUILLAUMIN Stéphane, MACAREZ Léa, PACCOUD Karine, PAUGET
Antoine, PAUGET Florian, PERTUIZET Anaïs, SYLÉNÉ Florine, VALLA
Évelyne, VÉLON Guillaume.

Excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Alexis FAVIER

OBJET : Élection d'une commission d'appel d'offre.

Madame la Maire informe l'assemblée qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce, pour la durée du mandat.

C'est un organe qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue comparatif) et facultativement dans les procédures adaptées.

Les règles énoncées par le code des marchés publics et notamment ses articles 22.I et II prévoient d'élire des membres titulaires ainsi que, en nombre égal des suppléants et ce en fonction de l'importance de la commune.

Mme la Maire rappelle les seuils applicables aux marchés publics, en tenant compte des nouvelles dispositions légales et réglementaires entrées en vigueur le 1^{er} avril 2026

- Pour les marchés de fournitures ou de services dont le montant est inférieur à 60 000 € HT, et pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT, la procédure applicable est simplifiée.
- Pour les marchés de fournitures ou de services dont le montant est compris entre 60 000 € HT et 216 000 € HT, et pour les marchés de travaux dont le montant est compris entre 100 000 € HT et 5 404 000 € HT, la procédure applicable est une procédure adaptée.
- Pour tous les marchés dont le montant dépasse ces seuils, la procédure applicable est formalisée.

Elle ajoute qu'en procédure adaptée l'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché, elle a seulement un rôle consultatif.

Cette commission sera composée, outre la Maire qui en est la Présidente, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Vu le code des marchés publics modifié par décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 et notamment ses articles 22 à 25,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des membres de la commission appel d'offre,

Monsieur Hervé CAVILLON, Monsieur Stéphane HENRY DIT GUILLAUMIN et Monsieur Antoine PAUGET se portent candidats en tant que membres titulaires.

Madame Frédérique BOYER, Monsieur Florian PAUGET et Madame Karine PACCOUD se portent candidats en tant que membres suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE de procéder, sous la présidence du Maire, à l'élection des membres titulaires, puis des membres suppléants de la commission d'appel d'offres par vote à main levée :

- Monsieur CAVILLON Hervé s'étant porté candidat pour être membre titulaire, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu : CAVILLON Hervé : 15 voix

Monsieur CAVILLON Hervé, élu à l'unanimité a été proclamé membre titulaire.

- Monsieur HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane s'étant porté candidat pour être membre titulaire, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu : HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane : 15 voix

Monsieur HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, élu à l'unanimité a été proclamé membre titulaire.

- Monsieur PAUGET Antoine s'étant porté candidat pour être membre titulaire, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu : PAUGET Antoine : 15 voix

Monsieur PAUGET Antoine, élu à l'unanimité a été proclamé membre titulaire.

- Madame BOYER Frédérique s'étant portée candidate pour être membre suppléant, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu : BOYER Frédérique : 15 voix

BOYER Frédérique, élue à l'unanimité a été proclamée membre suppléant.

- Monsieur PAUGET Florian s'étant porté candidat pour être membre suppléant, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu : PAUGET Florian : 15 voix

Monsieur PAUGET Florian, élu à l'unanimité a été proclamé membre suppléant.

- Madame PACCOUD Karine s'étant portée candidate pour être membre suppléant, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu : PACCOUD Karine : 15 voix

Madame PACCOUD Karine, élue à l'unanimité a été proclamée membre suppléant.

PROCLAME la constitution de la commission d'appel d'offre composée, sous la présidence de Madame la Maire, de Monsieur Hervé CAVILLON, Monsieur Stéphane HENRY DIT GUILLAUMIN et Monsieur Antoine PAUGET en tant que titulaires ; et de Madame Frédérique BOYER, Monsieur Florian PAUGET et Madame Karine PACCOUD en tant que suppléants.

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 1^{er} avril 2026

La Maire,
Sandrine COURTOIS

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

